

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	3

Date de convocation

12/03/2024

Date d'affichage

25/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, SANTIAGO Fabrice, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, WATZKY Lionel.

Absents excusés : QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Jean-Luc JACOB), DIEBOLD André (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), MALYK France (procuration à Michel JULLIENNE).

Secrétaire de séance : Alain VALENTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain VALENTIN.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
22 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en concertation avec les membres de la commission des finances qui se sont réunis en date du 26 février 2024 et qui propose le maintien.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,43 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,50 %
 - taxe d'habitation : 18,35 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarques – observations – rapports au vu desquels la délibération a été adoptée :

- État 1259 et le document concernant la campagne 2024 de vote des taux des impôts locaux.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 4 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Alain VALENTIN, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2023 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- 417 676,22 € en dépenses de fonctionnement et à 608 220,66 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 190 544,44 €.
- 709 309,48 € en dépenses d'investissement et à 536 365,59 € pour les recettes d'investissement, soit un déficit de 172 943,89 €.

BUDGET EAU :

- 9 632,59 € en dépenses d'exploitation et à 20 100,88 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 10 468,29 €.
- 6 992,42 € en dépenses d'investissement et à 9 632,59 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 2 640,17 €.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Comptes administratifs de la commune + comptes de gestion fournis par le SGC de SARREBOURG.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023****BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2023,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un déficit de : 50 171,67 €,

Les restes à réaliser étant de **319 000,00 €** en dépenses et de **0,00 €** en recette, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à **369 171,67 €** correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de **669 072,79 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1 (après affectation)	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	122 772,22 €	-172 943,89 €	-50 171,67 €
Fonctionnement	478 528,35 €	190 544,44 €	669 072,79 €
TOTAL	601 300,57 €	17 600,55 €	618 901,12 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- ➔ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) + 369 171,67 €
(correspondant au besoin de financement réel)
- ➔ Solde disponible en report à nouveau créateur + 299 901,12 €
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (déficit) :Compte 001 en dépenses d'investissement : **- 50 171,67 €****BUDGET EAU :**

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2023,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : 83 464,67 €,

Les restes à réaliser étant de 0,00 €, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 0,00 € correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 142 870,98 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	80 824,50 €	2 640,17 €	83 464,67 €
Fonctionnement	132 402,69 €	10 468,29 €	142 870,98 €
TOTAL	213 227,19 €	13 108,46 €	226 335,65 €

Affectation du résultat de fonctionnement :➔ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) **0,00 €**
(correspondant au besoin de financement réel)➔ Solde disponible en report à nouveau créateur **+ 142 870,98 €**
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)**Résultat d'investissement (excédent) :**Compte 001 en recettes d'investissement : **+ 83 464,67 €****Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :**

- Comptes administratifs de la commune + comptes de gestion fournis par le SGC de SARREBOURG.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 6 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (PRINCIPAL ET ANNEXE EAU) DE L'ANNÉE 2024**

Monsieur le maire commente en détails les propositions de budgets :

- **le budget principal** s'équilibre à hauteur de 798 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 723 671,67 € en section d'investissement,- **le budget eau** s'équilibre à hauteur de 164 000,00 € en section d'exploitation et à hauteur de 93 464,67 € en section d'investissement,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve tour à tour les budgets présentés par le Maire.

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024. Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Documents préparatoires de 13 pages + bilan financier de l'Espace Culturel + tableau des dépenses des écoles + note de présentation.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 7: ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION**

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR « Solaire photovoltaïque sur toiture » et « Solaire photovoltaïque au sol » comme indiqué dans le tableau suivant (et voir cartes annexées) :

ZAENR	Localisation	Parcelles concernées	Type d'ENR
ZAENR n°1	Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelles 870, 718 et 432	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°2	PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelle 120	Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAENR n°3	ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. Située en sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth	Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°4	ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénovée et bien orientée. Située place de l'église	Section 4, parcelle 396	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°5	NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). Située 2 rue de l'église	Section 5, parcelle 44	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°6	TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. Située à la sortie du village en allant à SAVERNE	Section B, parcelles 1 et 7	Solaire photovoltaïque au sol
ZAENR n°7	TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. Située le long de l'autoroute	Section 7, parcelles 701 et 714	Solaire photovoltaïque au sol

ont été mis à disposition du public du 6/12/2023 au 21/12/2023, selon les modalités suivantes :

- avis mis dans le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie,
- avis mis en ligne sur le site de la commune et sur panneau Pocket,
- avis distribué à tous les habitants du village,
- registre mis à disposition du public avec deux permanences avec la présence de Monsieur le Maire et un Conseiller Municipal pour donner des explications,
- lettres adressées aux personnes concernées par les ZAENR.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 10 habitants sont venus lors des permanences tenues en Mairie pour s'informer des zones retenues et aussi du type d'énergie,
- 10 d'observations positives (3 habitants sont rassurés car la commune n'a identifié aucune localisation pour un parc éolien, les 7 autres ont consulté le dossier et ont manifesté de l'intérêt pour les zones d'accélération des énergies renouvelables),

- Le retour global est vraiment positif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de type « Solaire photovoltaïque sur toiture » et « Solaire photovoltaïque au sol » ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

ZAENR	Localisation	Parcelles concernées	Type d'ENR
ZAENR n°1	Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelles 870, 718 et 432	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°2	PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelle 120	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°3	ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. <i>Située en sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth</i>	Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°4	ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénovée et bien orientée. <i>Située place de l'église</i>	Section 4, parcelle 396	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°5	NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). <i>Située 2 rue de l'église</i>	Section 5, parcelle 44	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°6	TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. <i>Située à la sortie du village en allant à SAVERNE</i>	Section B, parcelles 1 et 7	Solaire photovoltaïque au sol

ZAENR n°7	TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. Située le long de l'autoroute	Section 7, parcelles 701 et 714	Solaire photovoltaïque au sol
-----------	---	---------------------------------------	-------------------------------------

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 22 janvier 2024.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- affiche qui a été affiché à l'extérieur, mise sur le site de la commune et mise sur panneau pocket,
 - avis aux habitants distribué dans toutes les habitations,
 - les 3 cartographies,
 - les explications pour les délimitations choisies,
 - les lettres adressées aux personnes concernées par la ZAENR,
 - la notice explicative dûment remplie,
- et le registre de concertation.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 8 : AVENANTS : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la construction de la Mairie-Atelier fait l'objet de propositions d'avenants. Les présents avenants complètent les dispositions du marché initial sur la base des travaux modificatifs tel que demandés par le Maître d'ouvrage.

Le tableau ci-après relate l'évolution tarifaire proposée, à savoir :

Lots	Montant HT du marché initial	Avenant HT au marché	Montant total HT du marché
Lot 1 : Aménagements extérieurs	87 500,00 €	11 500,00 €	99 000,00 €
Lot 3 : Charpentes	83 962,16 €	- 13 486,08 €	70 476,08 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	72 502,39 €	6 861,55 €	79 363,94 €
Lot 5 : Plâtrerie/faux plafonds	29 618,84 €	5 166,65 €	34 785,49 €
Lot 6 : Électricité	29 038,50 €	2 220,00 €	31 258,50 €
Lot 7 : Chauffage/sanitaire	96 610,68 €	8 471,16 €	105 081,84 €
Lot 8 : Chape/carrelage	22 270,41 €	1 939,74 €	24 210,15 €
Lot 9 : Menuiserie intérieures	26 165,47 €	84,74 €	26 250,21 €
Lot 10 : Peintures intérieures	7 295,38 €	979,60 €	8 274,98 €
Lot 11 : Isolation thermique	34 027,64 €	5 119,00 €	39 146,64 €
TOTAUX :	488 991,47 €	28 856,36 €	517 847,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus,
- accepte les avenants présenté par Monsieur Michel THOMAS, architecte DPLG de SARREBOURG,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer toutes les pièces à intervenir.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : Avenants transmis par l'architecte.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 9 : VENTE D'UN TERRAIN RUE DU ROTH : SECTION 3, PARCELLES
N° 248**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre KERN et Madame Brigitte HAUSWALD, domiciliés N° 54 A, rue de Dettwiller 67700 SAVERNE, se sont portés candidats à l'acquisition d'un terrain à bâtir rue du Roth.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Pierre KERN et Madame Brigitte HAUSWALD, le terrain cadastré comme suit, en vue d'y édifier une construction à usage d'habitation :

Section	Parcelle	Surface (ares)
3	248	4,89

La vente est consentie au prix de 7 000,00 € l'are TVA comprise (dont 1 309,00 € TTC de PVR), soit une somme totale de **34 230,00 € TTC** (trente-quatre mille deux cent trente euros). La somme de 27 828,99 € (5 691,00 € de l'are X 4,89 ares = 27 828,99 €, (vingt-sept mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) sera à verser par les acquéreurs à l'office notarial des Maîtres CRIQUI MARX et associés 67700 SAVERNE le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

La PVR, soit 1 309,00 € TTC X 4,89 ares = 6 401,01 € (six mille quatre cent un euro et un cent) sera inscrite dans le permis de construire et sera à payer après l'accord du permis de construire. Ce prix s'entend TVA comprise.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : Promesse de vente du 27/11/2023, plan, lettre du 23/01/2024 choix du notaire.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX
INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA
ROUTE) : TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA NOUVELLE
MAIRIE-ATELIER MUNICIPAL ET DES PIÉTONS**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Travaux de sécurisation du trottoir devant la nouvelle mairie-atelier et de l'aire de jeux.»

Monsieur le Maire précise que les travaux de construction de la nouvelle Mairie-Atelier Municipal se terminent. Le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu pour la mi-avril. Afin de sécuriser au maximum le trottoir situé devant la nouvelle Mairie-Atelier et devant de l'aire de jeux, il serait judicieux de mettre en place des barrières de sécurité pour les enfants se rendant à l'aire de jeux et au city stade, pour les parents et enfants se rendant aux écoles, et pour les administrés qui se rendent à la Mairie. La mise en place de ces barrières de sécurité sur le trottoir depuis la nouvelle Mairie-Atelier jusqu'à l'angle de la rue menant à la place de la Mairie sécuriserait tous les piétons.

Monsieur le Maire soumet le devis de la société A&J CREATION de PETERSBACH, pour un montant de 8 018 ,04 € HT, soit un TTC de 9 621,65 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation des abords de la nouvelle mairie et de l'atelier municipal et des piétons (enfants se rendant à l'aire de jeux ou au city stade, parents et enfants se rendant à l'école, et habitants se rendant à la mairie ou ailleurs).

- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	8 018,04 €
COUT TOTAL T.T.C.	9 621,65 €
Subvention Conseil Général AMISSUR escomptée 30 %	2 405,41 €
A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues	5 612,63 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les montants nécessaires au budget primitif, et à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux très rapidement et ceci dès que les subventions sont obtenues,
- **SOLLICITE** la subvention AMISSUR auprès du Département,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : devis d'A&J CREATION de PETERSBACH

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

Décision du Maire N° 1 : acceptation de l'avenant à la convention n° 31116 du 15 janvier 2024, qui précise que : « Pour 2024, la cotisation financière annuelle a été fixée à 90,00 € HT par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence unitaire a été fixée à 50,00 € HT. »

Décision du Maire N° 2 : Avenant au contrat de prévoyance collectivités territoriales CNRACL : « le taux de cotisation est porté à 6,23 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet du 01/01/2024 ». Le taux était de 6,05 %.

Décision du Maire N° 3 : Avenant au contrat de prévoyance collectivités territoriales IRCANTEC : « le taux de cotisation est porté à 1,85 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet du 01/01/2024 ». Le taux était de 1,80 %.

- Le photocopieur en place à la mairie a 6 ans et la société ne fait plus de contrat de maintenance pour du matériel de plus de 5 ans, c'est pourquoi un nouveau photocopieur a été acheté et sera installé dans les nouveaux locaux de la mairie au moment du déménagement. L'ancien photocopieur sera mis aux écoles.

- Pour faciliter les projections de documents lors des réunions du Conseil Municipal et autres réunions, la commune a investi dans l'achat d'un écran numérique qui sera installé dans les nouveaux locaux.

- Le Maire fait le point sur les travaux de construction de la Mairie-Atelier : les travaux se terminent, le nettoyage des locaux aura lieu courant de cette semaine, la réception des travaux a lieu le mercredi 27 mars prochain, le gravillonnage devant le garage sera fait après la réception des travaux étant donné que la température n'est pas adéquate et que le terrain doit encore se tasser, la mise en place des rayonnages dans la salle d'archive sont programmés le jeudi 4 avril, l'installation du mobilier dans le bureau du Maire et du secrétariat est prévu le lundi 8 avril, la mise en place de la fibre est en cours. Si la fibre est en place début avril, on pourrait prévoir un déménagement et installation dans les nouveaux locaux pour la mi-avril. L'inauguration est prévue le matin du samedi 15 juin 2024, l'heure exacte reste à définir.

- Monsieur le Maire félicite le Président de la société d'arboriculture pour la réussite de la bourse des greffons qui a eu lieu ce dimanche 18 mars.

- Monsieur Alain VALENTIN, responsable de l'Espace Culturel fait le bilan des dépenses et recettes de l'année 2023. Le bilan est pratiquement équilibré, à savoir 12 544,00 € en recettes et 12 369,89 € en dépenses. Le Maire et tous les membres présents félicitent le responsable pour la bonne tenue des comptes. Le responsable précise qu'il va limiter la location de l'Espace Culturel au périmètre des communes adhérentes à la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG et éviter la location aux grands extérieurs car très

souvent le nettoyage est très mal fait. Le Maire remercie Monsieur et Madame VALENTIN pour le bon entretien et le nettoyage de l'Espace Culturel après les locations.

- Une réunion a eu lieu avec les 27 villages considérés communes de montagnes pour la mise en place d'un nouveau parcours GR, qui partirait d'OBERHOFF jusqu'à SAINT QUIRIN.

- Bilan du point relais lecture : 341 livres empruntés au courant de l'année 2023, ce qui n'est pas énorme vu le nombre d'habitants. Il est précisé que ce nombre n'est pas énorme car Phalsbourg se situe à proximité avec une grande médiathèque.

- Le Maire précise qu'il avait refusé la mise en place de l'antenne relais de téléphonie mobile de 36 mètres de haut, route de Bonne Fontaine sur un terrain communal. La société s'est adressée à un autre propriétaire terrien situé dans la même zone.

- Le Maire fait lecture de la lettre du PETR de SARREBOURG du 15 février 2024 sollicitant les communes pour la mise en place d'un réseau de référents communaux déchets. « La mise en place de ce réseau renforcerait l'action des ambassadrices de tri et permettrait ainsi d'accroître le nombre de vérification sur le terrain et atteindre l'objectif de diminuer le refus du tri. L'objectif des contrôles est de sensibiliser et de rappeler les bons gestes de tri et de ce fait diminuer les erreurs, autrement appelés refus de tri qui représentent un coût financier important pour les collectivités. Ces référents communaux seraient ainsi des relais pour expliquer les enjeux, l'organisation du service déchets, gage d'une meilleure compréhension de nos activités pour les usagers. Des sessions de formation des référents communaux seront proposées. » Aucun membre du Conseil Municipal n'est intéressé pour endosser le rôle de référent déchets.

- Monsieur Fabrice SANTIAGO attire l'attention sur les bonbonnes de protoxyde d'azote retrouvées dans la nature. Le Maire informe que l'ouvrier communal en ramasse de plus en plus Place de la Mairie et dans les poubelles aux alentours. Il est précisé que l'usage détourné du protoxyde d'azote est un phénomène identifié depuis plusieurs décennies notamment dans le milieu festif. La recrudescence de cet usage, chez des jeunes, des collégiens, lycéens et étudiants avec des consommations répétées, voire quotidiennes, fait courir des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé, désorientation, vertiges, chutes notamment. En cas de consommations répétées et à intervalles rapprochés et/ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques peuvent survenir. La consommation associée à d'autres produits (alcool, drogues) majore les risques.

- La conduite d'eau qui dessert la casse et l'hôtel à la sortie du village, situés sur le ban communal d'ERCKARTSWILLER est en très mauvais état. Une réunion a eu lieu le 7 mars en mairie de DANNE ET QUATRE VENTS Monsieur Jean-Jacques JUNDT, Maire d'ECKARTSWILLER, Monsieur Jean-Luc ROTHAN, Adjoint au Maire d'ECKARTSWILLER, Madame Nathalie LOZITO-URBES, Adjointe au Maire de DANNE ET QUATRE VENTS, Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, Adjoint au Maire de DANNE ET QUATRE VENTS, Monsieur Jean-Jacques QUIRIN, Adjoint au Maire de DANNE ET QUATRE VENTS, Monsieur Richard RICHTER, Adjudant-Chef du SDIS du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane SCHEFFLER, Commandant du centre SDIS de PHALSBOURG, Monsieur Vincent GUTHMULLER, agent de la SUEZ de BISCHWILLER, Monsieur André WISHAUP, Président du Syndicat des Eaux de PHALSBOURG, Monsieur Christophe SPENGLER, Syndicat des Eaux de PHALSBOURG, et Monsieur Hervé STRASBACH, Directeur chargé du Territoire Ouest du SDEA. Le Maire précises qu'en cas d'incendie, le poteau d'incendie en place payé par le propriétaire de l'hôtel-restaurant n'a pas le débit suffisant (le débit actuel qui est entre 7 et 9 m3/heure est trop faible, il faut normalement un débit d'environ 30 m3/heure pour assurer la sécurité des 2 immeubles). Étant donné que le réseau d'eau est insuffisant pour la protection des 2 immeubles en cas d'incendie, les membres présents ont spécifié qu'il fallait mettre en place une réserve d'eau (exemple une bache avec aspiration d'une contenance de 120 m3 qui permettrait de couvrir les 2 immeubles). Il ne faut pas supprimer le poteau d'incendie en place, il a le mérite d'exister, il faut donc le conserver.

Monsieur le Maire de DANNE ET QUATRE VENTS précise qu'il se dégage de toute responsabilité en cas d'incendie. Le Maire d'ECKARSTWILLER dont les 2 immeubles mentionnés ci-dessus sont sur son ban communal s'engage à mettre en place une réserve d'eau pour la protection de ces 2 immeubles. Le devis estimatif de l'entreprise REICHART portant sur le changement de la conduite d'eau est de 56 000,00 € HT, soit 67 200,00 € TTC en diamètre 50. Monsieur le Maire de DANNE ET QUATRE VENTS, ainsi que le Président du Syndicat des Eaux de PHALSBOURG souhaite la mise en place d'une convention avec la commune d'ECKARTSWILLER. Le Maire d'ECKARTSWILLER ne veut pas mettre en place de convention avec les différentes instances, ni participer financièrement aux coûts des travaux de renouvellement de la conduite d'eau.

- Madame Nathalie LOZITO-URBES qui gère le Conseil local des Jeunes relate les réunions hebdomadaires. Les jeunes ont plein d'idées, entre autres l'organisation d'un tournoi sportif destiné aux jeunes de la commune et des communes extérieures en âge d'être en classe primaire et collège (avec comme activités : football, handball et basket) qui se déroulera dans l'après-midi du 8 juin prochain. Cette après-midi sera organisée en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

- La société qui veut racheter l'ancien atelier municipal est toujours intéressée. La commune est en attente d'une demande écrite.

- Massif filtrant du lotissement géré par la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG : un avenant a été signé, montant prévisionnel des travaux : 49 514,15 € HT, montant définitif des travaux 61 992,15 € TTC.

- Le bardage à l'entrée et à l'arrière de l'Espace Culturel est à remplacer. Le premier devis en trespas se monte à 31 529,02 € TTC, en lambris composite à 24 920,64 € TTC. La Municipalité est en attente des autres devis avant de prendre une décision.

- Piste cyclable : un article a été consacré à ce sujet dans le dernier paroles de la Communauté des Communes de PHALSBOURG, à savoir « La volonté de travailler sur l'emprise existante s'est cependant heurtée à des critères de configuration et de classement de cette route (grande circulation et passage de convois exceptionnels), rendant définitivement impossible sa concrétisation en mode route partagée. Seule l'acquisition de biens fonciers le long de la route devrait rendre possible cette réalisation, au prix cependant de nombreuses transactions avec les propriétaires concernés, mais également au risque de brandir la menace d'une déclaration d'utilité publique pour les plus récalcitrants. Cette opération, évaluée à 500 000,00 €, sans l'acquisition des terrains qui devront l'être par les Communes dont ils dépendent, semble voir s'éloigner de façon intrinsèque sa facile et proche concrétisation, d'autant plus qu'il resterait également au conseil communautaire à se positionner sur la validation de cet investissement. » Monsieur le Maire de PHALSBOURG va consulter par écrit les différents propriétaires pour l'acquisition des terrains.

- Le nettoyage des avaloirs se fera prochainement.

- Suite à des problèmes d'humidité, le crépi plastifié du mur extérieur qui donne dans la salle de classe du bas a été enlevé. Pour laisser respirer le mur et enlever l'humidité sur le mur intérieur, il a été décidé de ne refaire que les joints entre les pierres.

- La séance a été levée à 21 heures 40 minutes.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Alain VALENTIN, secrétaire de séance	